

Le vote est un droit pour les citoyens français. Mais pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales.

Il y a donc une démarche à suivre et certains critères à remplir :

Le minimum nécessaire, pour s'inscrire sur les listes électorales, il faut :

- être majeur, donc avoir au moins 18 ans
- être de nationalité française
- être en possession de ses droits civils et politiques (le droit de vote peut être retiré pour sanctionner des infractions pénales ou aux personnes mises sous tutelle)

Des inscriptions automatiques

Si vous avez atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars de l'année en cours et la fin février de l'année suivante, vous êtes normalement inscrit d'office sur les listes électorales. Ces inscriptions automatiques sont menées d'après les informations fournies par l'INSEE (Institut National des Statistiques et Études Économiques). Il arrive que ces informations soient incomplètes. Nous vous invitons donc à vérifier dans votre mairie que vous êtes bien inscrit sur les listes !

Si ce n'est pas le cas, vous devez procéder à une inscription volontaire.

Où s'adresser ?

À la mairie de la commune dans laquelle vous habitez depuis au moins 6 mois. Il ne s'agit pas obligatoirement du lieu de votre résidence principale. Mais vous ne pouvez être inscrit sur les listes électorales qu'à un seul endroit.



Quels papiers faut-il présenter ?

- une pièce d'identité en cours de validité, selon les cas, un justificatif de domicile (facture EDF ou Téléphone),
- si vous habitez chez vos parents, ils doivent vous établir une attestation sur papier libre certifiant que vous habitez bien chez eux. Dans ce cas, apportez aussi un justificatif de domicile de vos parents,
- si vous avez acquis la nationalité française, présentez aussi un certificat de nationalité ou le décret de naturalisation.

Déplacements difficiles

Si vous êtes dans l'incapacité de venir vous-même vous présenter à la mairie, vous pouvez établir une procuration sur papier libre. Vous pouvez aussi demander votre inscription par courrier en joignant tous les documents nécessaires.

Quand peut-on s'inscrire ?

Vous pouvez vous inscrire à tout moment de l'année. Mais vous ne pourrez voter qu'après la révision annuelle des listes électorales, c'est-à-dire à partir du 1er mars de l'année suivant votre inscription.

Si vous avez 18 ans entre le 1er mars et le jour de l'élection, vous pourrez exceptionnellement vous inscrire et voter la même année. Alors sitôt votre anniversaire passé, allez vous inscrire dans votre mairie.



La carte d'électeur

Une fois inscrits sur les listes électorales, vous recevez une carte d'électeur par courrier.

Elle est régulièrement renouvelée et change de couleur à chaque fois. Elle indique le bureau de vote où vous devez vous déplacer pour aller voter. Il s'agit d'un lieu public réquisitionné pour l'occasion (mairie, école, salle municipale...).

Comment voter ?

Avant chaque type d'élection, l'ensemble des électeurs figurant sur les listes électorales reçoivent à leur domicile, par courrier, la liste de tous les candidats au scrutin ainsi que leur programme politique. Vous pouvez donc choisir, chez vous, le candidat qui vous convient le mieux.

Le jour du vote

Vous vous rendez au bureau de vote avec votre carte d'électeur ou votre pièce d'identité. Des bulletins portant les noms des candidats sont à votre disposition. En toute confidentialité dans l'isoloir, vous glissez dans une enveloppe le nom du candidat que vous avez choisi dans une enveloppe. Vous signez le registre électoral et déposez ensuite l'enveloppe anonyme dans l'urne.



Et voilà, vous avez voté !

Pour être candidat et se présenter aux élections régionales, il faut

- être âgée de 18 ans ou plus (art. L.339 du code électoral) au 1er janvier de l'élection
- être de nationalité française
- être inscrit sur la liste électorale de la région ou y payant des impôts pour au moins la cinquième année consécutive.

L'article L10 du code électoral prohibe les candidatures multiples, c'est-à-dire que chaque candidat ne peut être candidat que sur une seule liste.

Les élections régionales

1/ En quoi consiste les élections régionales ?

L'élection régionale en France permet d'élire les conseillers régionaux qui siègent au conseil régional pour un mandat de six ans. Les prochaines auront lieu les 14 et 21 mars 2010.

Un projet de loi examiné en conseil des ministres le 21 octobre 2009 prévoit notamment la suppression des conseillers régionaux et des conseillers généraux et leur remplacement par des conseillers territoriaux élus au niveau des cantons qui siègeraient dans les deux assemblées. Cette réforme devrait s'appliquer dès 2014. C'est pourquoi le mandat des prochains élus régionaux sera de quatre ans.

2/ Périmètre des compétences de la région



La région est un découpage administratif du territoire français. Il en existe 22 en France, chacune regroupant plusieurs départements.

Par exemple, la région Ile de France agit sur le territoire de huit départements : la Seine et Marne (77), les Yvelines (78), l'Essonne (91), les Hauts de Seine (92), la Seine Saint Denis (93), le Val de Marne(94) et le Val d'Oise (95).

La Région a pour compétences exclusives et principales :

- les transports
- les lycées
- la formation professionnelle.



Mais son champ d'action s'est étendu au développement économique, aux logements, à la recherche, à l'université, à la prise en charge des personnes en difficulté (les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes).

3/ Les missions du président du Conseil régional

Le rôle du président du conseil régional est capital

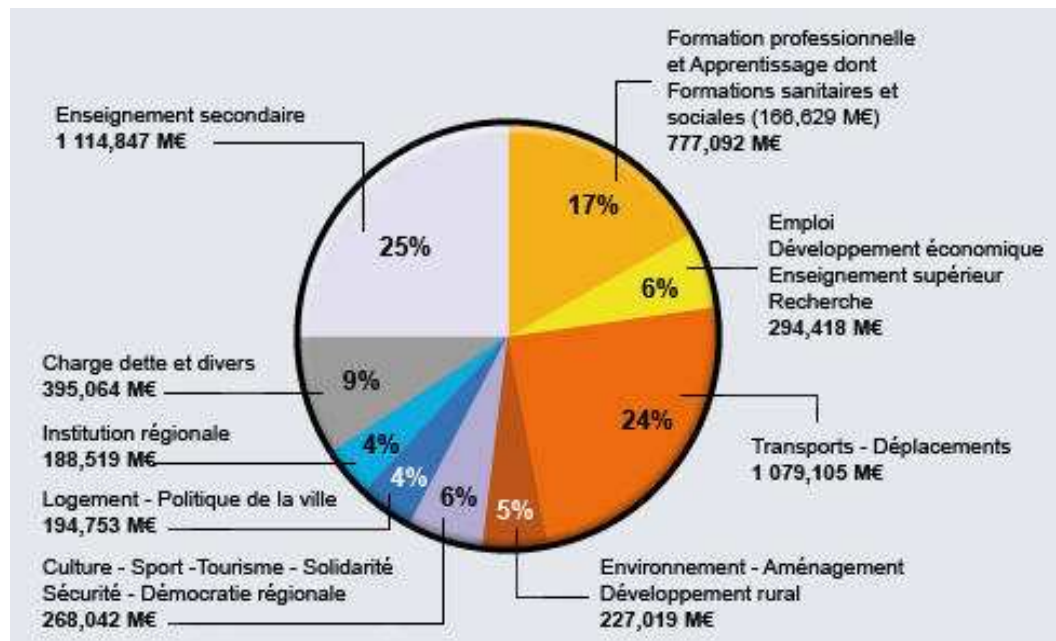
- préside l'Assemblée du Conseil régional
- signe les contrats
- délègue des responsabilités à une quinzaine de vice-présidents, comme des ministres, chacun dans son secteur (l'éducation, les lycées, les transports, la culture, la recherche, l'université, l'innovation, la santé et le social, les personnes en difficulté, la démocratie régionale, l'environnement, le sport, les loisirs et le tourisme, le personnel et la logistique générale, les moyens généraux de la Région, la politique de la ville, et le logement)



4/ La répartition du budget

Le budget est adopté par les élus. Il intervient généralement sur trois domaines clés :

- les transports en commun et le fret
- les lycées
- la formation professionnelle



Exemple : Budget IDF- 2009

5/ Les co-financements

Selon les projets, la région reçoit des co-financements d'autres collectivités (Etat, département, ville, etc...). Elle passe un contrat de plan avec l'Etat pour que celui-ci apporte des co-financements sur des projets précis relevant des compétences de la région.

6/ Quel est le mode de scrutin ?

Il s'agit d'un scrutin proportionnel à deux tours avec prime majoritaire.

Chaque formation politique présente une tête de liste régionale. Toutefois, afin de permettre aux électeurs d'identifier facilement les candidats de leur département, les listes comporteront des sections départementales.

La loi oblige chaque liste à comporter autant d'hommes que de femmes.

